



## Conseil Municipal

### COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du jeudi 27 janvier 2022

Le jeudi 27 janvier 2022, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 21 janvier 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : M. Serge GIBERT.

#### Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE.

#### Représentés

Mme Laurence MORY donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, M. Jean-Paul CRAYE donne pouvoir à M. Jean Louis POPULAIRE, M. Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Mme Sophie LEFEBVRE, M. Gilles COQUELLE donne pouvoir à Mme Sophie LEFEBVRE, Mme Pascale COCKENPOT donne pouvoir à M. Bertrand MERLIN, Mme Martine PINHEIRO donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE.

*Un enregistrement audio de la séance est effectué*

#### SECRETARIAT DE SÉANCE

Il sera proposé à M. Serge GIBERT d'assurer le secrétariat.

#### PROCÈS VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2021 est adopté à l'unanimité ;

#### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Sur accord unanime du Conseil municipal - et après demande de Monsieur le Maire - il est ajouté à l'ordre du jour une demande de domiciliation d'une association.

#### 11. [URBANISME] – Révision du PLU : Présentation du PADD

Vu la délibération n°1655 en date du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal prescrivait la révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Après réunion de la commission communale d'Urbanisme tenue en mairie le lundi 24 janvier 2022 ;

Il a été fait présentation au Conseil municipal du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) conformément aux articles L.123-1-3 et R.123-3 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel le PADD traduit l'expression politique d'organisation du territoire. Sous forme de synthèse, ce dernier définit donc les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête donc les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe en outre les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations qu'il définit sont établies à partir :

- Du diagnostic établi, et en particulier des prévisions économiques et démographiques, ainsi que des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services et de l'analyse de l'état initial de l'environnement
- Des choix opérés par la Commune

## **1. [FNANCES LOCALES] – DOUAISIS AGGLO – Fonds de concours communautaire 2021**

Considérant qu'au titre de l'année 2021, la Commune d'ARLEUX disposait d'une enveloppe d'un montant de 60 000,00 € pour laquelle aucune sollicitation n'a été déposée ;

Considérant qu'il convient donc de régulariser par conclusion d'une convention pour mise en réserve ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'adopter la présente convention de mise en réserve du fonds de concours 2021
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention établie sur la base de cette proposition

## **2. [INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE] – DOUAISIS AGGLO : Rapport annuel sur le prix et la qualité sur service assainissement 2020**

Vu les comptes rendus techniques et financiers 2020 du délégataire de Douasis Agglo, ainsi que le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis le 24 décembre 2021 (Extranet);

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE QUITUS** des comptes rendus techniques et financier 2020 établi par le délégataire de Douasis Agglo.

### **3. [INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE] – Rapports 2020 du SIDEN-SIAN et de ses régies SIDEN-SIAN NOREADE Eau et SIDEN-SIAN NOREADE Assainissement**

Vu les rapports de 2020 relatifs aux activités, au prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, transmis par le SIDEN-SIAN en date du 30 septembre 2021 ;

Sur exposé ;

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DONNE QUITUS**

- Du rapport annuel d'activités 2020
- Du rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement et ses annexes
- Du livret personnalisé de la commune

### **4. [INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE] – Médiathèque départementale du Nord : Convention d'objectif**

Sur exposé de madame Fatima Ghadi, adjointe au maire déléguée au rayonnement de la commune et relations avec les partenaires culturels ;

Sur invitation à renouveler le contrat d'objectif conclu entre la Commune d'ARLEUX et la Médiathèque départementale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver les termes de la convention de contrat d'objectifs comme ci-annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

### **5. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Exercice du droit de préemption : Acquisition parcelle B 506 lieudit « Petit Marais »**

Sur exposé de M. Ludovic VALETTE, conseiller délégué à l'urbanisme, aux énergies et à l'aménagement foncier ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée B 506 sise au Petit Marais d'une superficie totale de 2 155 m<sup>2</sup> ;
- De fixer le prix de vente à 1000 €, ce prix étant conforme au prix de vente fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue par les services ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à exercer le droit de préemption au nom de la Commune ;
- De charger l'office notarial de Maître BLANPAIN et GORFINKEL, domicilié à ARLEUX, d'accomplir les formalités.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à la présente

## **6. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Manifestation d'intérêt spontanée pour la gestion d'une aire mixte camping et véhicules de loisirs**

Sur exposé,

Par correspondance en date du 17 décembre 2021, la société CAMPING-CAR PARK a manifesté son intérêt d'étendre son réseau par intégration d'une partie du camping municipal situé chemin des biselles.

Elle sollicite donc l'autorisation de pouvoir occuper à titre précaire quelques parcelles au camping afin d'y gérer une aire mixte camping- car et véhicules de loisirs.

Après en avoir délibéré,

Considérant que M. COQUELLE, M. BEAUCHAMP et Mme LEFEBVRE votent CONTRE ;

Le Conseil municipal, à 20 voix POUR, **DÉCIDE**

- De lancer un avis de publicité ayant pour objet de porter à connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de CAMPING CAR PARK pour l'occupation du domaine privé communal pour y implanter une aire mixte de camping-car et véhicules de loisirs et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine privé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire ;
- De procéder aux mesures de publicité comme suit :
  - Mise en ligne sur le site internet de la Commune et panneau d'affichage numérique
  - Affichage de l'avis d'appel public à concurrence en mairie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au lancement de cette consultation

## **7. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Bilan des acquisitions et cessions 2021**

Sur exposé de M. Ludovic VALETTE, conseiller délégué à l'urbanisme, aux énergies et à l'aménagement foncier ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers ;

Vu le bilan de l'année 2021 retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties des biens du patrimoine de la Commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou concessionnaire ;

Considérant que ce document administratif sera annexé au compte administratif de la Commune ;

Acquisition(s) immobilière(s)					
N°parcelle	Superficie	Cédant	Prix	Frais	Date
D 581	591 m <sup>2</sup>	SLOMA	79 000,00 €	6 428,38 €	05/01/21
D 541	2 340 m <sup>2</sup>	LEMAIRE		597,00 €	21/04/21
D 223	387 m <sup>2</sup>	PERUS	168 000,00 €		05/10/21

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le bilan tel que ci-avant dressé.

## 8. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Plan communal de sauvegarde

Sur exposé de M. Serge GIBERT, adjoint au maire délégué à la sécurité, la prévention et la médiation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la mise à jour du Dossier d'Information Communale sur les Risques majeurs (DICRIM)
- **PREND ACTE** de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la procédure de portée à connaissance du DICRIM et d'organiser la campagne d'affichage conformément à la réglementation en vigueur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes, document et pièces relatifs à la mise en œuvre du PCS

## 9. [COMMANDE PUBLIQUE] – Mise en conformité de l'école François Noël : Attribution

Suivant analyse des offres et avis de la commission pour les marchés à procédure adaptée, réunie en séance le 15 novembre 2021, et dans le cadre des délégations qu'il a reçu, Monsieur le Maire a attribué les lots comme suit :

Lot	Entreprise	Global
Lot 01 Gros œuvre	Infructueux	-
Lot 03 Menuiseries extérieures	Infructueux	-
Lot 04 Electricité	SAS DANIEL DEVRED	1 198,48 €
Lot 05 Carrelage	SARL CARROBAT C	9 502,60 €
Lot 06 Peinture	SARL COLOR'IN	5 869,00 €
Lot 07 Aménagement extérieur	Infructueux	-
<b>TOTAL</b>		<b>16 570,08 €</b>

Pour les lots infructueux 01, 03 et 07, il sera procédé à consultation directe sans remise en concurrence sans publication.

## 10. [COMMANDE PUBLIQUE] – Assurance du personnel : Attribution

Suivant analyse des offres et avis de la commission pour les marchés à procédure adaptée, réunie en séance le 15 décembre 2021, Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations qu'il a reçu, a attribué le marché au groupement SMACL ASSURANCE/MUTEX pour la variante 1 :

	CNRACL	IRCANTEC
Franchise	7 jours	7 jours
Taux	6,13 %	1,50 %
Cotisation annuelle	18 625,88 €	2 942,07 €

## 12. [DIVERS] – Demande de domiciliation 30<sup>ième</sup> compagnie US

Depuis sa création, l'association 30<sup>ième</sup> compagnie US a son siège social au 21 rue du 8 mai, à l'adresse d'un membre de la famille du président. Suite à la mise en vente de la maison, l'association se retrouve sans adresse.

Par mail, Monsieur le Maire a été sollicité pour une utilisation de la mairie comme siège social.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la domiciliation en mairie de l'association 30<sup>ième</sup> compagnie US.

**Vu, le secrétaire de séance, M. Serge GIBERT**

**Les membres du Conseil Municipal,**

VANDEVILLE Bruno	LAURENT Laëtitia
POPULAIRE Jean-Louis	GHADI Fatima
GLABIEN Arnaud	MARCHISET Géraldine
SIX Bertrand	DE GUBERNATIS Philippe

VALETTE Ludovic	DELPLANQUE Cathy
PANNECOCKE Laëtitia	DESCAMPS Sébastien
BLONDEL Stéphanie	MERLIN Bertrand
LEFEBVRE Sophie	MAQUET Eric